

ATELIER DECOUVERTE

LE ROLE DU TRESORIER DU COMITE D'ENTREPRISE

Une fonction centrale ?

(Cette formation nécessite une bonne connaissance du Rôle économique et social du comité. Cet atelier est déconseillé aux participants n'ayant pas été préalablement formés aux matières générales. Idéale pour faire ses premiers pas, cette formation permettra aux Trésoriers et Trésoriers-adjoints de bénéficier de bases solides pour exercer leurs missions au quotidien. Cette formation est qualifiée de niveau II et III. Et afin de parfaire leur apprentissage, il est possible de compléter cette formation « découverte » par une formation complémentaire « La Comptabilité du CE – quelques règles à connaître »).



LES ATELIERS DE CONSEIL CE :

For de son expérience du terrain, les ateliers de CONSEIL CE sont construits autour du coaching d'élus.


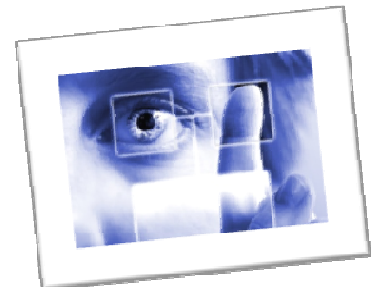
Chaque atelier est associé à un niveau de connaissances nécessaires avant de s'y inscrire.

Ainsi, le parcours d'apprentissage d'un élu est balisé en modules complémentaires afin qu'il progresse pas à pas. Un élu efficace c'est un élu formé tout au long de son mandat.

Le but est simple : permettre à chaque élu de participer pleinement à leur formation afin d'assimiler plus efficacement le programme.

Le formateur utilise des outils variés en fonction notamment du but à atteindre comme :

- 📌 L'emploi de la vidéo,
- 📌 L'utilisation de questionnaires,
- 📌 Les jeux de rôle,
- 📌 La mise en situation,
- 📌 Le quizz,
- 📌 La dynamique de groupe....



Afin que la formation soit la plus efficace, les participants doivent être attentifs et disponibles durant toute la durée de l'intervention.

PROGRAMME (2 jours)



RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ?

Responsabilité civile du comité, rôle du CE en matière de gestion du patrimoine, responsabilité des autres membres.



CONSTITUTION DU BUREAU ?

Désignation du trésorier, de son adjoint. Qui participe au vote ? Comment s'organise les désignations ? Qui peut se porter candidat, existe-t-il en la matière une stratégie à adopter ? En cas de départage, quelles règles appliquer ?



TITULAIRES ET SUPPLEANTS – UNE DIFFERENCE NOTABLE ?

Quelles règles s'appliquent lorsqu'on est titulaire, suppléant du comité ? Quels sont les autres différences entre ces deux qualités d'élu du CE ?



LE PERIMETRE ET LE POUVOIR DU TRESORIER :

Quelle est la responsabilité du trésorier en matière de gestion ? Le trésorier doit-il rendre des comptes au CE ? Le CE peut-il contrôler le travail du trésorier en place ? Quelles sont les décisions que peut prendre un trésorier ?



RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE DU TRESORIER :

Responsabilité civile et pénale du trésorier – qu'est-ce que cela veut dire juridiquement ? Un trésorier malhonnête peut-il être désavoué et destitué de ses fonctions ? Un trésorier condamné pour fraude peut-il être licencié par l'employeur ?



LES COMPTES BANCAIRES DU COMITE :

Comment ouvrir un compte bancaire pour le CE ? Quel type de compte ouvrir et à quelles fins ? Comment s'opère la gestion des comptes ? Qui a des droits sur les comptes du CE ? Quelles sont les pièces à produire pour ouvrir un compte ? Prévoir les modalités de gestion dans le règlement intérieur. La double signature des chèques ; piège, sacerdoce ou nécessité ?



LES RESSOURCES FINANCIERES DU COMITE :

Quels sont les budgets disponibles au comité ? Quelles sont les obligations de l'employeur ? A quoi et à qui sont destinés ces fonds ? Existe-t-il des règles pour dépenser l'argent du comité ? Définition du budget de fonctionnement et du budget activités sociales et culturelles. Nouveau CE ; comment parer à l'absence de budget ?



LE BUDGET DIT DE « FONCTIONNEMENT » ?

Liste des dépenses habituelles pour un comité ; tour d'horizon de la jurisprudence en la matière. Existe-t-il un montant minimal ? Peut-on tout financer ? Qui détermine les limites à ne pas franchir ? Le CE peut-il employer un salarié ? Qui paye les frais de déplacement des élus ? Qui finance les stages de formation des élus ? Quels sont les cas particuliers imputables sur le budget de fonctionnement ? Quand s'effectue le versement du budget ?



LE BUDGET DESTINE AUX « ACTIVITES SOCIALES » ?

Comment calculer le budget qui revient au comité d'entreprise pour financer ces activités sociales ? Le CE peut-il verser de l'argent directement aux salariés ? Quelle est la limite entre activité et avantage en nature ?



FINANCEMENT DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES :

Comment finance t'on les ASC ? Que signifie, détenir le monopole en matière d'activités sociales ? Quelle est la durée de vie d'une ASC ? Qui peut revendiquer la gestion des ASC ?



LES AUTRES RESSOURCES DU COMITE D'ENTREPRISE :

Le CE peut-il compter sur d'autres ressources ? Quelles sont les règles légales applicables en la matière ? Le CE peut-il être obtenir des dons, réaliser des ventes, placer des biens et ou des fonds ? A qui sont destinés les intérêts acquis ? Notion d'enrichissement personnel, d'action philanthropique ? Que signifie « désintéressée » pour un CE dans le financement de ses projets ?



FRAUDE DE L'EMPLOYEUR

Un CE qui constate une fraude sur le montant de ses budgets, peut-il se plaindre ? Quels sont les recours possibles ? Quel tribunal saisir ? Existe-t-il une prescription en la matière ?



LA FISCALITE ET LE COMITE D'ENTREPRISE :

Le comité est-il soumis au régime de TVA. Le CE doit-il payer l'impôt sur les sociétés (IS). Quelles sont les règles applicables pour les CE en matière de taxe sur les salaires ? Quelles sont les taxes sur lesquelles le CE doit être vigilant ? Avantages en nature et impôt sur le revenu : quelles sont les règles ? Le CE peut-il être redressé par l'URSSAF ?



LE DELIT D'ENTRAVE :

Qu'est un délit d'entrave ? Qui peut constituer l'entrave au CE ? Quels sont les types de violation des droits du CE ? Quels sont les auteurs possibles des entraves ? Comment déclencher la procédure ? Quels sont les sanctions prévues en la matière ?